

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS315/5
11 octobre 2004

(04-4250)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CERTAINES QUESTIONS DOUANIÈRES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Argentine

La communication ci-après, datée du 7 octobre 2004, adressée par la délégation de l'Argentine à la délégation des Communautés européennes, à la délégation des États-Unis et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la demande de consultations adressée par les États-Unis aux Communautés européennes, qui figure dans le document WT/DS315/1-G/L/694 daté du 27 septembre 2004, en ce qui concerne:

a) l'administration non uniforme, par les Communautés européennes, des lois, règlements et décisions judiciaires et administratives du type décrit à l'article X:1 du GATT de 1994, qui visent la classification et l'évaluation des produits à des fins douanières et les prescriptions, restrictions ou prohibitions relatives à l'importation, et

b) le fait que les Communautés européennes n'ont pas institué des tribunaux ou des procédures judiciaires, arbitraux ou administratifs afin, notamment, de réviser et de rectifier dans les moindres délais les mesures administratives se rapportant aux questions douanières.

À cet égard, étant donné l'intérêt substantiel qu'elle a dans les consultations, la République argentine demande d'être admise à y participer, conformément à la procédure établie à l'article 11:4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

Cette demande est fondée sur le fait que le secteur privé exportateur de la République argentine a signalé l'existence, dans ses relations commerciales avec les Communautés européennes, de difficultés similaires à celles que les États-Unis mentionnent dans leur demande de consultations.

Ce qui précède est d'autant plus important que les Communautés européennes constituent l'un des principaux partenaires commerciaux de la République argentine.
